



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 08 novembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldaïrou H. - Chivot D. - Forrat C. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Forrat C.
Roux C. représenté par Caldaïrou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Forrat C.

Délibération : 2022-037

Objet : Convention relative à la promotion des sentiers de randonnées de catégorie 2 sur le territoire du Pays Bellegardien – Avenant n°1.

Madame Elisabeth Jeambenoit, Première Adjointe, prend la parole en rappelant aux Elus la délibération n°2017-003 prise en séance de conseil du 31 janvier 2017 portant sur la convention initiale avec la CCPB tendant à promouvoir les sentiers de randonnées sur le territoire du Pays Bellegardien.

Elle précise, aux Elus non présents lors du précédent mandat, que la CCPB, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de promotion touristique, a procédé à la catégorisation des sentiers situés sur le territoire du Pays Bellegardien.

Madame Jeambenoit expose aux Elus les changements opérés à la convention initiale qui font l'objet d'un avenant au vu des modifications portées lors des décisions des bureaux communautaires et au vu de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la promotion des sentiers de randonnées de catégorie 2 sur le territoire du Pays Bellegardien
- Autorise Madame Jeambenoit à signer ledit avenant et tout document lié à celui-ci.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Céline FORRAT

po les



[Signature of Céline Forrat]



ANENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEES DE CATEGORIE 2 SUR LE TERRITOIRE DU PAYS BELLEGARDIEN

Entre la **Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB)** représentée par Monsieur PERREARD Patrick, Président, autorisé par décision du Bureau Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019,

D'une part,

Et

La Commune de Chanay représentée par Monsieur Henri Caldairou Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 6 « qualifier et maintenir la qualité des sites et itinéraires d'intérêt touristique du schéma de développement touristique, la CCPB a défini le réseau de sentier de randonnée qu'elle souhaitait qualifier et promouvoir en collaboration avec les communes.

Ainsi par décision de bureau n°16-DB065 du 24 novembre 2016, le bureau a décidé de répartir les sentiers de randonnées en trois catégories :

- **Catégorie 1** : armature constituée de sentiers relevant de la compétence CCPB (définis d'intérêt communautaire),
- **Catégorie 2** : boucles plus « locales » pour une pratique plus facile qui relève de la compétence des communes. La CCPB assure la promotion et la communication touristique (compétence promotion touristique et non équipement touristique) sous réserve de leur bon entretien et balisage. Les communes se chargent de l'investissement, du balisage (selon les chartes en vigueur), de la fourniture et pose du panneau d'accueil et de l'entretien. Elles peuvent faire appel à l'équipe d'insertion EIJAA (dans le cadre de la mise à disposition des communes par la CCPB) et/ou aux associations. La CCPB assure la promotion-communication.
- **Catégorie 3** : sentiers strictement communaux.

Trois mises à jour de la liste des sentiers de catégorie 2 ont été faites par décision de bureau du 18 mai 2017, du 14 mars 2019 et du 19 mai 2022.

Ainsi la liste des sentiers de randonnées de catégorie 1 et catégorie 2 est clairement définie.

Une convention a été signée entre la CCPB et la commune de Chanay en date du 18 avril 2017 afin de définir les attributions de chaque collectivité pour les sentiers de catégorie 2.

Cette convention nécessite une mise à jour d'une part au regard des modifications portées lors des décisions des bureaux communautaires précitées et d'autre part concernant la démarche d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

La convention initiale prévoit que la commune doit engager la procédure d'inscription au PDIPR.

Or, en 2018, le Département a adopté une nouvelle stratégie en matière de randonnée dans l'Ain, en s'appuyant sur les intercommunalités afin qu'elles proposent les boucles et itinéraires les plus emblématiques de leurs territoires.



Dans le cadre de la refonte du PDIPR, le Département de l'Ain a défini ~~les EPCI comme étant son unique interlocuteur~~ pour définir les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.
D'où la nécessité d'actualiser la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : L'article 1 « Objet de la convention » est remplacé par :

Le(s) sentier(s) de :

- Sentier de Saint-Pierre : petite boucle située sur la commune de Chanay, est répertoriée en catégorie 2.
- Sentier des Charbonniers : grande boucle située sur la commune de Chanay est répertoriée en catégorie 2.
- Sentier découverte – Dorches : boucle thématique « Voyage au Pays de la Dorches » située sur la commune de Chanay est répertorié en catégorie 2.

Voir plan ci-annexé.

L'équipement relève de la compétence de la commune de Chanay *pour les tronçons de catégorie 2 (si partiel)* situés sur son territoire communal.

La CCPB en assure la promotion touristique.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties.

Article 2 : L'article 2 « Engagement de la Commune » est modifié comme suit : La commune de Chanay s'engage à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires privés **en concertation et collaboration avec la CCPB** en vue de l'inscription du ou des sentiers cités à l'article 1 de la présente convention, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 3 : L'article 3 « Engagement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) » est complété comme suit : La commune de Chanay missionne la CCPB pour demander au Département de l'Ain l'inscription du ou des sentiers cités à l'article 1 de la présente convention, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Fait à , le

Pour la Communauté de Communes
Du Pays Bellegardien

Pour la Commune de Chanay

Le Président,

Le Maire,